



SWING IN TAHITI

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Assurances

L'adhésion à **SWING IN TAHITI** ouvre droit à l'assurance spécifique de l'association en responsabilité civile du risque inhérent à son activité. Du fait du caractère sportif de cette activité, chaque adhérent reconnaît le risque d'incident matériel ou accident physique qui pourrait survenir lors des entraînements (foulures, luxation, chutes et traumatisme en tout genre, casses de matériels etc....) qui serait inhérent à sa responsabilité de danseur. Chaque adhérent s'engage à être lui-même assuré par un contrat de Responsabilité Civile toujours en vigueur et pour la durée de son adhésion à l'association **SWING IN TAHITI**.

Article 2 : Montant des Cotisations et séances d'entraînement

- Le montant de l'adhésion à l'association est fixé à **2.500 XPF** par année civile.
- Le montant de l'adhésion à l'association est fixé à **1.500 XPF** à partir du 1^{er} Aout.
- Le montant de l'accès à la salle d'entraînement est fixé à **900 XPF** par séance unitaire.
- Les non adhérents s'acquitteront d'un droit d'accès à la salle d'entraînement de **1.500 XPF** par séance.

Article 3 : Cours et ateliers

Chaque danseur s'engage à respecter l'horaire des cours pour ne pas gêner leur organisation. En cas de retard, le danseur devra demander l'autorisation au professeur avant d'intégrer le cours.

Une tenue correcte est exigée pour l'accès à la salle de danse. Il est important de respecter une bonne hygiène corporelle dans le cadre de la danse de couple.

Chaque danseur doit, si le professeur le demande, tourner, c'est à dire changer de cavalière durant le cours en prenant le prochain cavalier ou la prochaine cavalière.

En cas de surnombre de danseurs/danseuse respectez l'ordre de changement donné par le moniteur, demander à l'animateur ou se placer.

Chaque danseur s'engage à limiter ses bavardages et à être attentif aux explications données par les professeurs.

Chaque danseur se doit de s'inscrire sur la feuille de présence en début de cours et de régler s'il le peut en fonction de la monnaie présente.

Les droits d'accès à la salle d'entraînement devront être réglés à la fin de chaque séance.

Article 4 : Respect des lieux

Seul le moniteur pourra pénétrer dans l'espace sonorisation et utiliser la sonorisation et ses équipements (ordinateurs, micro-casques...).

Chaque danseur est prié d'apporter des chaussures de danse et une serviette absorbante.

Il est formellement interdit d'amener toute bouteille d'alcool dans les salles d'entraînement.

Pas de détritrus oubliés, chacun est responsable d'emmener ses détritrus.

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels et décharge l'association en cas de vol. Chaque danseur devra respecter le règlement intérieur des lieux utilisés pour les cours ainsi que le règlement sanitaire en vigueur.

Article 5 : Vie privée, droit à l'image

Tout membre adhérent doit se comporter, dans le cadre des séances d'entraînement, selon les règles de bonne courtoisie.

Tout membre adhérent de SWING IN TAHITI se doit de respecter la vie privée des autres membres. Contrevenir à cette règle constitue un motif grave.

Toute publication de photos ou de vidéos sur le web devra être explicitement autorisée par le professeur et les personnes intéressées.